

PV du Conseil Municipal

Du Mercredi 25 septembre 2019 à 20 h 30

- Appel des Conseillers municipaux :

	Présent	Absent	Procuration
ESTADIEU Thibault	X		
MIALET Jean-Christophe		X	
GUILLOT Marie-Hélène	X		BISPO Valentin
GAVALDA Roland	X		MIALET Jean-Christophe
MARTINEZ Marylin	X		
COMBES Pierre	X		
COUFFIGNAL Bernadette	X		
GOS Claude	X		
AZAIS Bérengère		X	
CROS Francis	X		BARTHEZ Christine
BARTHEZ Christine		X	
SENEGAS Didier	X		
BISPO Valentin		X	

Nombre de conseillers En exercice : 13 (Quorum :7)
Présents : 9
Procurations : 12

- désignation secrétaire de séance : Pierre COMBES

Information au conseil : Ajout du point 9 DM n°2 et point 10 Vente Tracteur Renault à l'ordre du jour

1- Institution de la contribution sur les eaux minérales

Mr le maire indique au conseil que l'article 199 de la loi de finances 2018-1318 du 28/12/2018 pour 2019, prévoit en son point 1, que les collectivités, sur le territoire desquelles sont situées les sources d'eaux minérales peuvent instituer une contribution sur ces eaux.

Jusqu'au 31/12/2018, la surtaxe des eaux minérales était versée par les services de la DGDDI.

Or, avec l'entrée en vigueur de la loi de finances 2019, cette taxe est renommée « contribution locale sur les eaux minérales ». Cette contribution est versée mensuellement par acomptes sur la base des produits 2018, à la même date que les avances sur les produits fiscaux par les services de la DGFIP.

Conformément à l'article 1582, du Code Général des Impôts, cette délibération doit être instituée au plus tard le 30 septembre 2019, pour l'année 2020. Mr le maire propose au conseil municipal d'instituer la contribution sur les eaux minérales à compter du 1^{er} janvier 2020.

Vote : pour : 12 contre : 0 abstentions : 0

2- Fixation du Tarif Contribution sur les eaux minérales :

Conformément à la délibération instaurant la contribution sur les eaux minérales et vu l'article 1582 du Code Général des Impôts, Mr le Maire propose au conseil municipal de fixer le tarif de la contribution des eaux minérales à 0.58€ /hL

Vote : pour : 12 contre : 0 abstentions : 0

3- Approbation rapport CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

Mr le maire donne lecture au conseil municipal du rapport de la CLECT en date du 16 juillet et indique que :

- Suite à l'adhésion de la commune de St Salvi de Carcavès à la Communauté la CLECT s'est réunie le 16 juillet 2019,
- Suite aux nouvelles compétences prises en 2019 par la Communauté des Communes : domaine du prat d'alaric et des cabinets médicaux,
- Suite au courrier inter-préfectoral du Tarn et de l'Hérault indiquant le fait que la base des bouldouires doit être considérée comme communautaire et non pas communale suite à la délibération du conseil municipal en date du 1^{er} octobre 1997 mettant à disposition à titre gratuit et de façon définitive les terrains et les biens de la base au profit de la communauté des communes,

Il convient donc modifier le rapport de la CLECT validé le 20 juillet 2018.

Considérant que la CLECT a rendu son rapport en date du 16 juillet 2019, ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale,

Je vous demande d'approuver le rapport validé par la CLECT en date du 16 juillet 2019.

Vote : pour : 12 contre : 0 abstentions : 0

Roland GAVALDA : fait le point sur le rapport de la CLECT du 16 juillet 2019

Francis CROS : indique que si à l'époque la commune avait transféré la base des Bouldouïres c'était pour les raisons suivantes :

- la communauté de communes récupérait la TVA 3 mois après l'investissement, alors que la commune la récupérait au bout de 2 ans.

- la communauté de communes bénéficiait de la DTR

- la gestion de la base était une volonté politique de la Mairie

- à l'époque la Mairie n'était pas au point par rapport au transfert des compétences

Thibault ESTADIEU : oui à l'époque c'était moins rigoureux. Aujourd'hui ce serait moins évident. La question de la responsabilité par rapport à la zone de baignade se pose.

Francis CROS : le contrôle de légalité serait intervenu s'il y avait eu un problème particulier. Le Maire est toujours responsable en ce qui concerne la sécurité sur la commune.

Francis CROS : s'interroge que le fait que le gymnase de La Salvétat n'est pas géré par la Communauté de Communes comme celui de Lacaune.

4- Validation du vote des électeurs de la section de Calas

Vu la délibération en date du 20 juin 2018

Vu le procès-verbal de l'élection de la section de Calas du 28 août 2019 où les électeurs se sont prononcés favorablement à la vente

Vu le CGCT et notamment les articles L2411-15 et L241-16

Vu la loi 2013-428 portant sur la modernisation des sections de communes et qu'en l'absence de commission syndicale, la décision de vente appartient au conseil municipal.

Mr le maire demande au conseil l'autorisation :

- de vendre le bien AH96 en partie (314m²) bois taillis au prix de 314 € à Mme Guibbert Marie Claude
- de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce dossier
- de donner procuration pour signer tous les documents nécessaires à l'accomplissement de ce dossier au profit d'un Adjoint ou du Clerc de notaire de l'étude.

Et indique que tous les frais seront à la charge du demandeur.

Vote : pour : 12 contre : 0 abstentions : 0

5- Désignation des membres à la commission d'appel d'offre

En application du code des marchés publics et suite aux diverses modifications du tableau du conseil municipal, Monsieur le maire indique au conseil qu'il y a lieu de désigner à nouveau les membres de la commission d'appel d'offre.

Mr le maire propose :

membres titulaires :	membres suppléants :
Roland Gavalda	Jean-Christophe Mialet
Claude Gos	Guillot Marie-Hélène
Marylin Martinez	COUFFIGNAL Nadette

Vote : pour : 9

contre : 0

abstentions : 3

Locations

6- Renouvellement convention Commune/SDIS-34 mise à disposition du gymnase

Mr le maire indique au conseil municipal que la convention de mise à disposition du gymnase avec le sdis-34 validée le 2 décembre 2015 en conseil municipal est arrivée à échéance.

Mr le maire propose de la renouveler dans les mêmes conditions au tarif annuel de : 300€ /an

Vote : pour : 12

contre : 0

abstentions : 0

7- Convention mise à disposition Salle Omnisports Association Occyfit :

L'association Occyfit nous demande la location de la salle omnisport pour les mardis de 20h à 21h afin de proposer l'activité « Zumba » à compter du 1^{er} janvier 2020.

Je vous demande l'autorisation de signer cette convention au tarif de 300€ / an

Vote : pour : 12

contre : 0

abstentions : 0

Finances

8- Demande subvention CD34 FAIC « Patrimoine – voirie » :

Réfection Système de chauffage Gymnase

Plan de financement

Montant global des travaux

80 000 € HT

Subvention Conseil Départemental

15 000.00 € HT

Echéancier :

4e trimestre 2019

Je vous demande d'approuver le plan de financement et son échéancier.

Vote : pour : 12

contre : 0

abstentions : 0

9- DM n°2 Budget M14

Dépenses			Recettes		
Article	Désignation	Montant	Article	Désignation	Montant
64111	Rémunération personnel titulaire	+ 14 734 €	6419	Rbst rémunération personnel	+ 27 128 €
6336	Cot. CNFPT - CDG	+ 607 €			
6451	Cot. URSSAF	+ 6 042 €			
6453	Cot. Caisse Retraite	+ 5 745 €			
Total		+ 27 128 €			+ 27 128 €

Vote : pour : 12

contre : 0

abstentions : 0

Divers :**10-Vente de matériel communal : Tracteur Renault 86 type R7281**

Mr le maire expose au conseil municipal la nécessité de vendre du matériel communal non utilisé par les services municipaux.

Il propose de mettre en vente un tracteur Renault 86 de Type R7281 mis en circulation le 07/04/1972, immatriculé 1231 XN 34.

Mr le maire propose d'utiliser la mise en vente au plus offrant, sous enveloppe cachetée.

La publicité de cette vente se fera par voie d'affichage (Hameaux et Mairie) et sur le site de la Commune.

Une fois la vente faite le tracteur sera sorti de l'inventaire communal.

Vote : pour : 12

contre : 0

abstentions : 0

